

Vœu 1 déposé par les représentants du SNUipp-FSU 23 concernant la réforme des rythmes scolaires

Vœu adopté à l'unanimité

Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 29 mai 2013 au Conseil Général de la Creuse fait le constat que certaines contraintes et réalités départementales rendent difficile l'application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur les rythmes scolaires :

- . Les temps de transport des élèves sont élevés compte tenu de la dispersion des écoles
- . Les coûts des transports scolaires sont importants pour les collectivités compte tenu de la proportion importante d'écoliers utilisant ce service
- . Le maillage associatif est diffus et concentré sur des pôles (souvent les chefs lieux de cantons).
- . Des contrats éducatifs locaux (CEL) existent mais sont souvent centrés sur les chefs lieux de cantons.
- . Le Conseil Général ne souhaite pas modifier les horaires des circuits de transport scolaire : la journée de l'élève reste donc la même.
- . L'éloignement de certaines structures (piscine, gymnase, cinéma, théâtre...) impose la mobilisation de 3 heures pleines pour accéder au service : ***la réduction de la durée de l'après-midi conduirait à basculer ces activités sur la matinée.***
- . Nombre de communes ont indiqué leur grande difficulté à recruter des personnels qualifiés sur un temps quotidien court
- . Un temps d'activité péri éducative quotidien contraint à la fois le type d'activité et le lieu : les temps d'accès à la bibliothèque, au gymnase, au musée (...) sont trop longs pour les temps consacrés.

D'ores et déjà et alors que seules 13 communes sur 125 ayant une école entrent dans la réforme à la rentrée 2013, des difficultés se font sentir et certaines écoles ne seront plus en mesure d'assurer par exemple l'enseignement de la natation.

Dans ces conditions, le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale demande la réécriture du décret du n° 2013-77 du 24 janvier 2013 afin d'y introduire notamment :

- . des possibilités de dérogation sur le nombre de demi-journées (de 8 à 10)
- . la primauté du conseil d'école pour garantir une organisation adaptée aux réalités locales.
- . Le financement par le budget de l'Etat de la réforme afin de garantir une certaine équité sur le territoire national

Le CDEN demande aux représentants de l'Etat dans le département de transmettre ce vœu au Ministre de l'Education nationale et attend de sa part une réponse favorable afin que puisse être garantie sur le territoire départemental une certaine équité de l'offre éducative.